COVID-19

FICHE SYNTHÈSE

Le 8 avril 2020

DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Lorsque le motif donnant lieu à la déclaration d'un état d'urgence est lié à la pandémie de la COVID-19, une exigence supplémentaire aux formalités se trouvant aux articles 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., CH. S-2.3) est imposée. Cependant, pour un motif autre que lié à la COVID-19, par exemple, une inondation, ces formalités demeurent inchangées.

FQM porte-parole DES RÉGIONS

fqm.ca/etat-des-lieux